

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le





# Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

## **DELIBERATION**

Nomenclature prefecture: 7.8 Fonds de concours

OBJET: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE YERRES - DOSSIER N°7 (STATIONNEMENT ET BORNES)

Total: 56 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement

convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de

Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY

**Présents :** 38 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ;

Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL; Céline CIEPLINSKI; Olivier CLODONG; Christine COTTE; Michaël DAMIATI; Arnaud DEGEN; Marie DELAROCHE; Dominique DEVERNOIS; Valérie DOLLFUS; Benjamin DONEKOGLU; François DUROVRAY; Christian FERRIER; Christine GARNIER; Fabrice GAUDUFFE; Joël GRUERE; François GUIGNARD; Faten HIDRI; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Colette KOEBERLE; Nicole LAMOTH; Klerwi LANDRAU; Jean-Claude LE ROUX; Jérôme MEUNIER; Muriel MOISSON; Françoise NICOLAS; Pascal ODOT; Christina PEDRI;

Sabine PELLON; Régis PHILIPPE; Valérie RAGOT; Laurent ROUSSET

Représentés: 16 Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATTESTI représenté

Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET: Romain COLAS représenté par Christine COTTE; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté Olivier CLODONG; Marie-Hélène EUVRARD représentée Eric ADAM: Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI; Georges PUJALS représenté Arnaud DEGEN; par Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH; Aly SALL représenté

par Christian FERRIER; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE;

**Absents:** 2 Gabin ABENA; Sandrine LAMIRE

2024-104 SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication: 23/12/2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 091-200058477-20241223-DCC2024\_104-DE

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

## **DELIBERATION**

2024-104	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE YERRES -
	DOSSIER N°7 (STATIONNEMENT ET BORNES)

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, enregistrée DCC2022-069, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, enregistrée DCC2023-049, qui définit le règlement du fonds de concours afférent,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, enregistrée DCC2024-048, qui révise le règlement du fonds de concours afférent,

VU la décision du maire n°2024/362 du 8 octobre 2024 de solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour la création de stationnement vélos et de bornes d'autoréparation

VU le courrier de Monsieur Olivier CLODONG, Maire de Yerres, adressé le 8 octobre 2024 au Président pour demander le fonds de concours à fins de participation aux implantations de stationnements vélos et de bornes d'autoréparations,

CONSIDERANT que 30% des arceaux programmés sont situés sur des itinéraires inscrits au Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

**CONSIDERANT** que les stationnements abrités sont subventionnés par l'Etat dans le cadre du dispositif Alvéole+,

CONSIDERANT que les bornes de gonflage et les équipements d'autoréparations peuvent être financés via fonds de concours pour la mise en œuvre du Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

CONSIDERANT que l'attribution du fonds de concours devra être approuvée par la commune bénéficiaire en Conseil municipal.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 091-200058477-20241223-DCC202

Article 1er: OCTROIE 23 627,60 euros à la commune de Yerres au projet d'équipements vélos dont elle est maître d'ouvrage.

Article 2: DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté

d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,